



## Qu'est-ce que l'obligation d'emploi des personnes handicapées ?

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé du travail

Tout employeur d'au moins 20 salariés doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total. L'obligation d'emploi concerne tous les salariés du secteur privé ou public, quelle que soit la nature du contrat. L'employeur doit déclarer chaque année le nombre d'emplois occupés par un travail handicapé pour justifier qu'il respecte son obligation d'emploi. Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle.

### De quoi s'agit-il ?

Tout employeur d'au moins 20 salariés ou agents doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total (2 % à Mayotte).

**À noter :** les entreprises nouvellement créées, ou celles dont l'effectif a atteint le seuil de 20 salariés, disposent d'un délai de 3 ans avant d'être soumises à cette obligation.

### Personnes concernées par l'obligation d'emploi

Les personnes concernées par l'obligation d'emploi doivent se trouver dans l'une des 7 situations suivantes :

- Être **reconnu travailleur handicapé (RQTH)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et percevoir une rente
- Percevoir une **pension d'invalidité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672>) à condition que cette invalidité réduise ses capacités de travail d'au moins 2/3
- Être un ancien militaire et assimilé, et percevoir une pension militaire d'invalidité
- Être **sapeur-pompier volontaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F72>) et percevoir une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service
- Être en possession de la **carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>)
- Percevoir l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>)

**À savoir :** ces personnes reçoivent une attestation qui leur est délivrée en même temps que la **notification** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R14732>) de la décision les plaçant dans l'une des 7 situations. Cette attestation mentionne explicitement que la personne concernée est bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

### Décompte des salariés

L'obligation d'emploi concerne toutes les formes d'emploi dans le secteur privé ou public (salariés, stagiaires...).

Le seuil de 20 salariés s'apprécie en équivalent temps plein (ETP) en moyenne sur l'année pour chaque entreprise.

Chaque bénéficiaire est pris en compte en fonction de la proportion de son temps de présence dans l'entreprise.

Le salarié dont la durée de travail est égale ou supérieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle compte pour **1 unité** (comme s'ils avaient été employés à temps complet). Cette unité est multipliée par le nombre de jours de présence effective du salarié dans l'entreprise, rapporté à l'année.

Le salarié dont la durée de travail est inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle compte pour **une 1/2 unité**. Cette demi-unité est multipliée par le nombre de jours de présence du salarié dans l'entreprise, rapporté à l'année.

L'entreprise doit respecter un quota de 6 % de l'effectif de l'entreprise (2 % à Mayotte).

Ce quota s'applique sur l'effectif. Le résultat obtenu est, au besoin, arrondi à l'entier inférieur.

Par exemple, une entreprise comptant un effectif de 38 salariés doit employer 2 travailleurs handicapés ( $38 \times 6\% = 2,28$ , arrondi à 2).

### Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

L'employeur doit **déclarer chaque année le nombre d'emplois occupés par un travail handicapé** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>) pour justifier qu'il respecte son obligation d'emploi. Cette règle s'applique y compris pour les employeurs de moins de 20 salariés.

### Conséquences en cas de non-respect de l'obligation d'emploi

Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle :

- à l'Agefiph pour le secteur privé
- ou à la FIPHP pour le secteur public.

Elle est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires qu'il aurait dû employer et de la taille de l'entreprise.

Calcul de la contribution Agefiph due pour chaque bénéficiaire manquant

Nombre de salariés de l'entreprise	Montant brut
De 20 à 199	4 060 €
De 200 à 749	5 075 €
À partir de 750	6 090 €

Un module de calcul permet de calculer la contribution annuelle.

### Contribution financière Agefiph

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)

[Accéder au simulateur](https://www.agefiph.fr/articles/article/simulez-le-montant-de-votre-contribution)  
(<https://www.agefiph.fr/articles/article/simulez-le-montant-de-votre-contribution>)

L'entreprise qui, pendant une période supérieure à 3 ans :

- n'a employé aucun bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- ou n'a passé aucun contrat de sous-traitance avec une entreprise adaptée ou un Ésat ou avec des travailleurs indépendants handicapés

est soumise à une contribution majorée de 15 225 €, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

#### Textes de référence

- Code du travail : article L5212-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000018882112&idSectionTA=LEGISCTA000006195886&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000018882112&idSectionTA=LEGISCTA000006195886&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Catégories de bénéficiaires*
- Code du travail : article L5212-1 à L5212-17 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189796&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189796&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Règles relatives à l'obligation d'emploi*
- Code du travail : articles R5212-1 à R5212-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018526167&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018526167&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)

#### Services en ligne et formulaires

- Contribution financière Agefiph [↗](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R16996) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R16996>)  
Simulateur

#### Pour en savoir plus

- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/oeth) (<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/oeth>)  
*Ministère chargé du travail*
- Site de l'Agefiph [↗](http://www.agefiph.fr) (<http://www.agefiph.fr>)  
*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)*

#### COMMENT FAIRE POUR...

- Je suis en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)
- Je souhaite travailler dans l'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1700>)

Tous les Comment faire pour... (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/comment-faire-si>)

